



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n°024A-2026

OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-54 à L 153-59, R 153-15 et L 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le plan local de l'urbanisme de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude approuvé par le conseil municipal en date du 18 décembre 2014 mis à jour le 10 avril 2019,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Haut Jura approuvé par le comité syndical en date du 24 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et compétences de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude du 22 mars 2022,

Vu la délibération du bureau communautaire autorisant Mme la Présidente à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Lavans-lès-Saint-Claude en date du 11 juin 2025,

Vu l'arrêté N°01A-2026 de Mme la Présidente prescrivant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude par déclaration de projet n°1 relative à la création d'une brigade de gendarmerie et de logements associés en date du 23 janvier 2026,

Vu l'arrêté N°02A-2026 de Mme la Présidente prescrivant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude par déclaration de projet n°2 relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol en date du 23 janvier 2026,

Vu les pièces du dossier Déclaration de projet n°1 et du dossier Déclaration de projet n°2 soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 02 juillet 2026 désignant un commissaire enquêteur ;

La Présidente de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de modification plan local d'urbanisme de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 10 août à 10 heures au mardi 25 août à 17 heures, pour une durée de 16 jours consécutifs ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17 JUL. 2026

ID : 039-200026573-20260717-24A_2026-AR



Article 3 : Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur FRERE Alain, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 5 : Le lieu de l'enquête est la mairie de LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE. Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Article 6 : Les dossiers d'enquête publique seront consultables gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Article 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du Registre Dématérialisé, à l'adresse suivante :

- Pour la déclaration n° 1 relative à la construction d'une brigade de gendarmerie et ses logements associés : <https://www.registre-dematerialise.fr/7533>
- Pour la déclaration n° 2 relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol : <https://www.registre-dematerialise.fr/7534>

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Lavans-lès-Saint-Claude aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 10 août de 10h00 à 12h00,
- Mardi 25 août de 15h00 à 17h00.

Article 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie.
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude, 1 Place Gilbert Cottet-Emard, 39170 Lavans-lès-Saint-Claude.
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
 - Pour la déclaration n° 1 relative à la construction d'une brigade de gendarmerie et ses logements associés : enquete-publique-7533@registre-dematerialise.fr
L'objet du message devra comporter la mention « **Enquête publique / DP 1 GENDARMERIE : observations à l'attention du commissaire enquêteur** »
 - Pour la déclaration n° 2 relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol : enquete-publique-7534@registre-dematerialise.fr
L'objet du message devra comporter la mention « **Enquête publique / DP 2 CENTRALE PV : observations à l'attention du commissaire enquêteur** »
- soit en les consignant sur les registres dématérialisés accessibles à l'adresse suivante :
 - Pour la déclaration n° 1 relative à la construction d'une brigade de gendarmerie et ses logements associés : <https://www.registre-dematerialise.fr/7533>
 - Pour la déclaration n° 2 relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol : <https://www.registre-dematerialise.fr/7534>

Article 10 : Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête, en ce qui concerne les documents écrits au siège de l'enquête (en mairie de Lavans-lès-Saint-Claude), et en ce qui concerne les documents transmis par voie informatique sur les sites internet des registres dématérialisés de l'enquête publique aux adresses suivantes :

- Pour la déclaration n° 1 relative à la construction d'une brigade de gendarmerie et ses logements associés : <https://www.registre-dematerialise.fr/7533>
- Pour la déclaration n° 2 relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol : <https://www.registre-dematerialise.fr/7534>

Article 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique. Une

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17 JUL. 2026

ID : 039-200026573-20260717-24A_2026-AR

copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, pendant la durée de l'enquête publique.

Article 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Jura et au siège de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la mairie et sur les Registres Dématérialisés aux adresses suivantes :

- Pour la déclaration n° 1 relative à la construction d'une brigade de gendarmerie et ses logements associés : <https://www.registre-dematerialise.fr/7533>
- Pour la déclaration n° 2 relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol : <https://www.registre-dematerialise.fr/7534>

Article 13 : Les dossiers de mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude ne sont pas concernés par une évaluation environnementale.

Article 14 : L'avis de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas est joint au dossier d'enquête publique.

Article 15 : L'autorité responsable du projet de mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude par déclaration de projet n°1 et du projet de mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude par déclaration de projet n°2 est la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude représentée par sa Présidente, Madame Isabelle HEURTIER, et dont le siège administratif est situé 13 bis Boulevard de la République, 39200 SAINT-CLAUDE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communautaire à cette adresse.

Article 16 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Voix du Jura
- Le Progrès

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune et de la communauté de communes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune et de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saint-Claude,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur Alain FRERE, commissaire enquêteur

Fait au siège de la communauté de communes
Le 17 juillet 2026
La Présidente, Isabelle Heurtier

